



PRÉFET DE L'OISE

Arrêté prolongeant le délai de remise du rapport du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique relative à la demande d'autorisation unique présentée par la société BIOMETA en vue d'exploiter une installation de méthanisation sur le territoire de la commune d'Ivry-le-Temple et d'épandre les digestats générés par l'installation

0105 NUL 6 -

LE PREFET DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment son article L123-15 ;

Vu le dossier de demande d'autorisation unique déposé par la société BIOMETA le 16 novembre 2014, complété le 29 mai 2015 et 8 février 2016 relatif au projet d'exploitation d'une installation de méthanisation à Ivry-le-Temple avec épandage des digestats ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 31 décembre 2015 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 11 janvier 2016 ;

Vu la décision du tribunal administratif d'Amiens du 29 janvier 2016 portant désignation d'un commissaire enquêteur et d'un suppléant ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 février 2016 ordonnant le déroulement d'une enquête publique sur la demande susvisée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mars 2016 complétant l'arrêté préfectoral du 22 février 2016 susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 avril 2016 prescrivant la prolongation de l'enquête publique susvisée ;

Vu la demande motivée du 2 juin 2016 de M. Jacques Bertin, commissaire enquêteur, par laquelle il sollicite un délai supplémentaire pour la remise de son rapport et de ses conclusions ;

Vu l'avis de la société BIOMETA du 2 juin 2016 donnant un avis favorable sur la demande du commissaire enquêteur ;

Considérant que l'enquête publique s'est achevée le 6 mai 2016 et que le commissaire enquêteur, en application de l'article R123-19 du code de l'environnement, doit remettre son rapport et ses conclusions dans les trente jours suivant la fin de l'enquête, soit avant le 6 juin 2016 ;

Considérant la possibilité octroyée au commissaire enquêteur par l'article L123-15 du code de l'environnement, de solliciter un délai supplémentaire ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

**Le délai de remise du rapport et des conclusions de M. Jacques Bertin, commissaire enquêteur désigné pour conduire l'enquête publique relative à la demande d'autorisation unique présentée par la société BIOMETA en vue d'exploiter une installation de méthanisation sur le territoire de la commune d'Ivry-le-Temple et d'épandre les digestats générés par l'installation, est reporté jusqu'au 16 juin 2016.**

**ARTICLE 2 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le directeur départemental des Territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le **- 3 JUIN 2016**

Pour le Préfet,  
et par délégation  
le Secrétaire Général



Blaise GOURTAY

**Destinataires**

Société BIOMETA  
3, rue des Templiers  
60173 - Ivry-le-Temple

Mesdames et Messieurs les Maires des communes de :

- Ivry-le-Temple, Amblainville, Hénonville, Saint-Crépin-Ibouwillers, Senots, Villeneuve-les-Sablons, Fleury, Fresnes-l'Eguillon, Méru et Neuville-Bosc

Madame la présidente du tribunal administratif d'Amiens

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord-Pas de Calais-Picardie

Madame ou Monsieur l'inspecteur de l'environnement  
s/couvert du chef de l'unité départementale de l'Oise de la DREAL

Monsieur Jacques Bertin, commissaire enquêteur

Monsieur Jacques Laurent, commissaire enquêteur suppléant